

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2^DDÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

| |
|---|
| <p align="center">PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023</p> |
|---|

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H Pierre.

Excusé : M. SOMENZI Frantzy (Pouvoir à M. DURET Cyrille)

Secrétaire de séance : M. BAYOUX Philippe

La séance est ouverte à 20h 33.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2023

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

12) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 11 juillet 2022,

Vu la décision modificative n°2 en date 17 décembre 2022 approuvée par délibération n°29/2022,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°3 en date du 20 décembre 2022,

Vu la commission Finances élargie du 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du Trésorier Principal de Dourdan,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | |
|--|---------------------|
| Recettes de Fonctionnement 2022 | 386 829,45 € |
| Dépenses de Fonctionnement 2022 | 317 111,79 € |
| Soit un excédent de fonctionnement de clôture 2022..... | 69 717,66 € |
| Recettes d'Investissement 2022 | 229 326,41€ |
| Dépenses d'Investissement 2022 | 190 534,96 € |
| Soit un excédent global de clôture 2022 | 38 791,45 € |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

13) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 11 juillet 2022,

Vu la décision modificative n°2 en date 17 décembre 2022 approuvée par délibération n°29/2022,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°3 en date du 20 décembre 2022,

Vu la commission Finances élargie du 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du Trésorier Principal de Dourdan,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur sa proposition,

Après délibération, sans que Monsieur le maire ne prenne part au vote, le Conseil municipal, **à la majorité**,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Recettes de Fonctionnement 2022 | 386 829,45 € |
| Dépenses de Fonctionnement 2022 | 317 111,79 € |
| Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 | 69 717,66 € |
| Excédent de fonctionnement de clôture reporté de 2021 | 144 596,07 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement en excédent au 31/12/2022 | 214 313,73 € |
| <hr/> | |
| Recettes d'Investissement 2022 | 229 326,41 € |
| Dépenses d'Investissement 2022 | 190 534,96 € |
| Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2022 | 38 791,45 € |
| Excédent d'investissement de clôture reporté de 2021 | 34 079,01 € |
| Résultat cumulé d'investissement en excédent au 31/12/2022 | 72 870,46 € |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/2022 | 287 184,19 € |

14) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°13/2022 en date du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°1 en date du 11 juillet 2022,

Vu la décision modificative n°2 en date 17 décembre 2022 approuvée par délibération n°29/2022,

Vu la demande de fongibilité de crédit n°3 en date du 20 décembre 2022,

Vu la commission Finances élargie du 31 mars 2023,

Après avoir approuvé par délibération n°13/2023 du 4 avril 2023 le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2022,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Statuant sur l'affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2022,

Constatant que les résultats suivants présentent :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <u>Au 31 décembre 2022</u> | 214 313,73€ | 72 870,46€ | 287 184,19€ |
| | Excédent | Excédent | Excédent |

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **214 313,73€** sur le budget primitif 2023 :

- En section de fonctionnement, l'excédent au 31 décembre 2022 de **214 313,73€ (R002)**.

- **DÉCIDE** de reporter le résultat d'investissement d'un montant de **72 870,46€** sur le budget primitif 2023:

- En section d'investissement, l'excédent au 31 décembre 2022 de **72 870,46€ (R001)**.

15) FINANCES : FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Pour les collectivités, l'année 2023 suit la réforme de la taxe d'habitation.

Pour rappel, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021, 65% en 2022 et en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amène à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), laquelle prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT que les dispositions du Code Général des Impôts permettent à la commune de faire évoluer ses 3 taux de taxes directes locales de manière proportionnelles,

CONSIDÉRANT que le coefficient de variation proportionnelle à 6 décimales tronquées est de 1,091164,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité (*)**,

Pour : **05** (MME SCHMITT et TOMAS, MM. LE FLOC'H, PETRILLI et SOMENZI)

Contre : **05** (Mme PEYROTTE et MM. BERLIN, BAYOUX, DURET, GOUIRAND)

Abstention : **0**

(*) : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président (ici le maire) est prépondérante (Article L2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales).*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :
 - 30,06 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 45,10 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 7,97 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

16) FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET À LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, signés par les associations concernées, au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que les subventions aux associations sont octroyées afin de concourir au développement de la vie associative et à l'intérêt public local,

CONSIDÉRANT les propositions de subventions présentées ci-dessous par Monsieur le Maire,

| Associations | Attribution 2022 | Proposition 2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Comité des Fêtes | 2 000€ | 2 000€ |
| Savaren | 150€ | 150€ |
| Amicale des Anciens Combattants | 150 € | 150 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet | 150 € | 150 € |
| Caisse des écoles | 3 000 € | 3 000 € |

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'octroyer et de verser aux associations listées ci-dessous et à la Caisse des écoles les subventions réparties comme suit pour l'année 2023 :

| | |
|---|---------|
| Amicale des Anciens Combattants | 150 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuillet | 150 € |
| Caisse des écoles | 3 000 € |

Monsieur le Maire demande aux deux élus du Conseil municipal également Président (M. GOUIRAND) et Trésorière (Mme PEYROTTE) du Comité des Fêtes de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes. 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **06** Contre : **0** Abstention : **02** (Mme TOMAS et M. BERLIN)

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire demande aux deux élus du Conseil municipal également membres du Conseil d'Administration de la SAVAREN (M. BERLIN et M. GOUIRAND) de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'association. 8 votants prennent donc part au vote.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **07**

Contre : **0**

Abstention : **01** (Mme TOMAS)

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ à la SAVAREN.

17) FINANCES : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de section à section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

18) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Finances élargie du 31 mars 2023,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 591 217,73 euros, en dépenses et en recettes,

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 352 239,19 euros, en dépenses et en recettes,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **06**

Contre : **0**

Abstention : **04** (Mme PEYROTTE et MM. BERLIN, BAYOUX, DURET)

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section de fonctionnement à **591 217,73 euros**.

- Pour la section d'investissement à **352 239,19 euros**.

19) URBANISME : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 15 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal n°218/2019 en date du 5 décembre 2019 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 janvier 2020,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Vu l'arrêté municipal n°221/2020 en date du 1^{er} février 2020 fixant les modalités d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le projet de modification de droit commun du PLU annexé à la présente délibération,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Informations diverses :

M. le Maire fait part du décès de M. François FORTIN, ancien trésorier de l'association d'ARESULP et de ses obsèques qui se dérouleront le 11 avril. Ce dernier avait aussi écrit un livre sur Saint-Sulpice-de-Favières.

M. le Maire annonce la démission de Mme Sylvie TOMAS au poste de déléguée à la communication et au renoncement à ses indemnités. Elle continuera malgré tout à assurer l'actualité du site Internet, du Facebook de la commune, l'élaboration du bulletin municipal et ses fonctions en tant que Conseillère municipale.

Fin de la séance à 22h 32.

| | | | |
|--------------|--|--------------|----------------------------|
| O. Berlin | | L. Peyrottes | |
| P. Bayoux | | E. Schmitt | |
| C. Duret | | F. Somenzi | Pouvoir à M. Cyrille DURET |
| M. Gouirand | | S. Tomas | |
| P. Le Floc'h | | | |